

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 577

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« protégés, »,

insérer les mots :

« désignés notamment parmi les membres de conseils de vie sociale sociale des établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre une représentation directe des enfants accueillis (et plus seulement des associations). cette représentation directe doit aussi pouvoir permettre une parole directe, non tronquée et sans filtre, relevant des problématiques soulevées.

Le décret prévu à l'alinéa 18 doit permettre de préciser les modalités de désignation.